

2.2	<u>Régime juridique du plan d'eau :</u>
<input type="checkbox"/>	Année de création :
<input type="checkbox"/>	Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé de déclaration autorisant la création du plan d'eau ou du récépissé de déclaration d'existence du plan d'eau :
<input type="checkbox"/>	N° d'identification au service de police de l'eau :

2.3	<u>Caractéristiques du plan d'eau :</u>
<input type="checkbox"/>	Superficie du plan d'eau (m ²) :
<input type="checkbox"/>	Contenance du plan d'eau (m ³) :
<input type="checkbox"/>	Profondeur moyenne du plan d'eau (m) :
<input type="checkbox"/>	Profondeur maximale du plan d'eau (m) :
<input type="checkbox"/>	Alimentation (ruissellement, source, cours d'eau, nappe, forage) :
<input type="checkbox"/>	Date de la dernière vidange :

3. Réglementation applicable

3	<u>Rubriques de la nomenclature annexe à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le projet et relevant du régime de la déclaration administrative préalable :</u>	
<input type="checkbox"/>	(1) cocher la case correspondante	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3.2.4.0. : Vidange de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code. >> rubrique principale obligatoire (1)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1.2.1.0. : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau >> lorsque le remplissage du plan d'eau est réalisé à partir de la dérivation d'un cours d'eau (1)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1.3.1.0. : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils, d'une capacité inférieure à 8 m ³ /h. >> lorsque le plan d'eau ou son installation de remplissage se situe en Zone de Répartition des Eaux (1)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.2.1.0. : Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau >> rubrique relative au débit du rejet (1)

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>2.2.3.0. : . Rejet dans les eaux de surface :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^o Le flux total de pollution brute étant compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ; - 2^o Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant compris entre 1010 à 1011 E coli/j. <p>>> rubrique relative à la qualité du rejet (1) (2)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>3.1.1.0. : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation. <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p> <p>>> lorsque la pêcherie ou l'installation permettant le remplissage du plan d'eau sont situées dans le lit du cours d'eau.</p>

(2) niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux douces superficielles relevant de la rubrique 2.2.3.0. de la nomenclature annexe à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Paramètres	Niveau R1	Niveau R2
MES (kg/j)	9	90
DBO5 (kg/j) (*)	6	60
DCO (kg/j) (*)	12	120
Matières inhibitrices (équitox/j)	25	100
Azote total (kg/j)	1,2	12
Phosphore total (kg/j)	0,3	3
Composés organohalogénés absorbables sur le charbon actif (AOX) (g/j)	7,5	25
Métaux et métalloïdes (Metox) (g/j)	30	125
Hydrocarbures (kg/j)	0,1	0,5

4. Vidange du plan d'eau

4.1	<u>Objectifs des vidanges :</u>	(cocher la case correspondante)
<input type="checkbox"/>	Pêche du poisson	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Elimination des espèces de poissons indésirables	<input type="checkbox"/>
	Entretien du plan d'eau (curage, entretien ou restauration des digues... préciser)	<input type="checkbox"/>
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>

4.2 **Dispositifs de vidange :**

Mécanisme de vidange (moine, bonde, vanne...) (préciser)

Mise en place d'un système empêchant le départ du poisson

oui (décrire le dispositif)

non

Mise en place d'un dispositif empêchant le départ des matières en suspension

oui (bac de décantation, bottes de paille, graviers... décrire le dispositif)

non

4.3 **Milieu récepteur des eaux de vidange :**

Cours d'eau

oui

- nom du cours d'eau :

- affluent de :

- débit de référence (litre/seconde) :

Première catégorie piscicole

Seconde catégorie piscicole

non

Fossé

oui

- nom du cours d'eau le plus proche à l'aval :

- distance au cours d'eau le plus proche à l'aval :

non

Plan d'eau

oui (préciser le nom et les coordonnées du propriétaire de l'étang et fournir l'accord écrit du propriétaire)

non

Autre (précisez)

4.4

Caractéristiques des vidanges :Volume d'eau à vidanger : m³ Durée de vidange : jours

Débit du rejet : litres/seconde

Date ou période de la prochaine vidange prévue :

(si les eaux de vidange s'écoulent directement ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars)

Fréquence des vidanges suivantes prévues (tous les x années) :

Périodes des vidanges suivantes prévues :

(si les eaux de vidange s'écoulent directement ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars)

Mise en assec :

 oui : précisez la durée en nombre de jours : non

Période de remplissage du plan d'eau :

(le remplissage du plan d'eau à partir des eaux d'un cours d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre)

Si le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau ou une source, précisez le débit réservé laissé à l'aval de la prise d'eau ou du plan d'eau pendant la période de remplissage et les moyens mis en œuvre pour assurer ce débit réservé :

4.5

Devenir des poissons :

N° de votre agrément sanitaire :

Stockage des poissons pour remise en eau sur place : oui (décrire les dispositifs de stockage) non**Recours à un pêcheur professionnel ou à un pisciculteur :** oui (préciser le nom et les coordonnées) non**Recours à une association de pêche :** oui (préciser le nom et les coordonnées) non**Recours à un équarrisseur :** oui (préciser le nom et les coordonnées) non**Destination des espèces indésirables :**

6. Incidences du projet

6.1 Incidences sur les eaux superficielles

Nature du rejet :

(Une analyse de l'eau du plan d'eau pourra être demandée, joindre les résultats)

Rejet dans un cours d'eau :

(préciser les incidences du rejet sur le milieu récepteur : matières en suspension, température, débit, faune, flore... et les mesures correctives envisagées)

Autres rejets :

(Préciser les incidences des rejets vis à vis des tiers et du réseau hydraulique en aval et les mesures correctives envisagées)

6.2 Incidences sur les milieux aquatiques

(Préciser les incidences sur le système aquatique notamment sur les poissons)

6.3 Incidences sur la santé, la salubrité publique, la sécurité civile

(Préciser la distance séparant le plan d'eau et les bâtiments d'habitation les plus proches, décrire les dispositions prises pour réduire ou inactiver d'éventuelles fermentations si les matières de curage sont laissées sur place)

6.4 **Autres incidences**

7. Mesures correctrices

7 (Préciser les mesures correctrices que vous comptez mettre en œuvre pour pallier les inconvénients environnementaux de votre projet. Ex : si la pêcherie n'est pas équipée d'une grille à poissons, installer une grille ; si le dispositif de vidange ne permet pas de contrôler efficacement le départ des sédiments, installer un filtre à paille ou à graviers ; pour éviter un curage et limiter l'accumulation de vase, mettre le plan d'eau en assec plusieurs mois ou une année entière...)

8. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

8 Nom et coordonnées du responsable de la vidange (si différent du demandeur)

Accessibilité au plan d'eau (décrire les voies d'accès)

Moyens mis en œuvre pour l'entretien et la surveillance des ouvrages (préciser la fréquence des tests de fonctionnement du dispositif de vidange)

Moyens mis en œuvre en cas d'urgence (préciser l'existence de systèmes d'obturation rapide, de double vanne...)

9. Compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE

9.1 Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le plan d'eau est situé dans le Bassin Loire-Bretagne : oui | non

Le plan d'eau est situé dans le Bassin Adour-Garonne : oui | non

- le dispositif de vidange permet d'évacuer les eaux de fond pour limiter les impacts thermiques du plan d'eau sur le milieu récepteur
- le plan d'eau est équipé d'une pêcherie fonctionnelle qui permet de limiter l'introduction dans le milieu naturel d'espèces de poissons indésirables
- la vidange du plan d'eau sera réalisée lentement pour éviter le départ des sédiments vers le milieu naturel
- la vidange du plan d'eau sera réalisée lentement pour ne pas modifier le régime des écoulements à l'aval
- le dispositif de remplissage du plan d'eau permet de respecter en permanence le débit réservé du cours d'eau

Le projet de vidange est-il compatible avec les dispositions du SDAGE ? oui | non

9.2 Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le plan d'eau est situé dans le périmètre d'un SAGE approuvé : oui | non
Lequel :

Le projet de vidange est-il compatible avec les dispositions du SAGE ? oui | non

Fait le _____, à _____
(signature)

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- 1 / autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles du projet (si différent du demandeur) ;
- 2 / autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles traversées par le rejet du plan d'eau ;
- 3 / plan de situation (échelle 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, les forages, cours d'eau, ruisseaux, zones humides, zones inondables et sources les plus proches et leur distance au plan d'eau ;
- 4 / plan parcellaire (échelle 1/1000^{ème}) précisant :
 - les caractéristiques géométriques du plan d'eau et sa superficie,
 - la désignation cadastrale des parcelles où se situe le projet,
 - le(s) point(s) de rejet avec identification du milieu récepteur,
 - les lieux de dépôt des produits de curage,
 - les autres aménagements projetés en particulier les mesures compensatoires.
- 5 / Résultats des analyses éventuelles (eau, matières de curage)

Les cartes et photo-aériennes qui vous concernent sont disponibles sous <http://www.geoportail.fr>